



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 26.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 22 Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 22 mars 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt neuf mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. PEGOURIE. VICENS. Mmes FABREGAS. PONS. MM. IGOUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. VERNIER.

Pouvoirs : M. BOISSET à Mme DETUYAT. Mme OVADIA à M. GADEN. Mme FOISSAC à Mme BALAGUE.

Absents excusés : MM. BOISSET. POUVILLON. RICAUD. Mmes SOULIER. VIGNE DREUILHE. ARMENGAUD. LABORDE. FOISSAC. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2017

Exposé :

En matière de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les bases définitives 2016 et les bases prévisionnelles pour l'année 2017 notifiées par les services fiscaux, se présentent comme suit :

	Bases définitives 2016	Bases prévisionnelles 2017	Evolution
Taxe d'habitation	10 028 938 €	10 144 000 €	+1.15 %
Foncier bâti	10 221 146 €	10 257 000 €	+0.35%
Foncier non bâti	12 491 €	12 100 €	-3.13%

Les taux de 2016 appliqués aux bases, d'imposition prévisionnelles 2017, génèrent un produit fiscal de 2 243 128 € réparti comme suit :

	Bases prévisionnelles 2017	Taux proposés	Produit 2017 attendu
Taxe d'habitation	10 144 000 €	6.35 %	644 144 €
Foncier bâti	10 257 000 €	15.52 %	1 591 886 €
Foncier non bâti	12 491 €	58.66 %	7 098 €
			2 243 128 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2017,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la fixation des taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'habitation : 6.35 %
- Taxe foncière (bâti) : 15.52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58.66 %

Article 2 : le produit attendu pour l'année 2017 pour les 3 taxes directes locales est donc de 2 243 128 € réparti de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 644 144 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 591 886 €
- Taxe foncière (non bâti) : 7 098 €

-

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement